

Question présentée par le député :

M. Marc Falquet

Date de dépôt : 23 février 2018

Question écrite urgente

Pollution massive des milieux naturels par les populations roms et inattentions minimales de citoyens : inégalité de traitement manifeste !

Le canton de Genève continue d'être le point de chute des populations errantes, venant principalement d'Europe de l'Est et plus particulièrement les populations roms. Alors que les autres cantons suisses ne semblent pas pâtir de telles vagues migratoires, Genève dispose d'un fort pouvoir d'attraction auprès de ces populations sans moyens d'existence en Suisse, qui affluent pour s'adonner à la mendicité ainsi qu'aux vols et autres délits dont les victimes sont la plupart du temps nos résidents les plus vulnérables. Ces populations qui se retrouvent discriminées, principalement en raison de leur comportement délictueux et de leurs incivilités, bénéficient de la bienveillance de certaines associations et d'une certaine tolérance de nos autorités, incapables de se montrer fermes face à des individus structurés et organisés de manière clanique. Au fil des ans, l'effectif de ces populations vagabondes a crû et il ne semble pas que leurs comportements se soient améliorés.

L'application atypique des normes voulues par le Peuple et les prestations fournies aux Roms et aux populations errantes ont été perçues par ces personnes comme un aveu de faiblesse des autorités et un encouragement à poursuivre leur séjour illégal, alors qu'elles ne sont jamais en mesure de subvenir aux besoins matériels de leur séjour dans notre pays. Force est de constater que, à Genève, la mendicité ou le vol constituent des moyens acceptables de gagner sa vie.

Faute de ressources, ces personnes multiplient les campements sauvages, sous les ponts notamment, en zone de verdure et de délaissement ou encore en zone de bois en forêts. Ces populations errantes se moquent éperdument du respect du milieu naturel, lequel se mue progressivement en décharge :

matelas pouilleux, meubles soustraits des points de ramassage, pillage des containers à vêtements, disséminés sans respect dans la nature, excréments humains et autres déchets sont déposés au milieu de la verdure. De telles pratiques, extrêmement dommageables à l'image de la Genève internationale, vident par ailleurs de son sens la loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20) qui interdit d'éliminer ou de déposer des déchets hors des installations publiques ou privées autorisées par le département.

Avec la présence à Genève de ces populations roms et leur comportement délictueux et irrespectueux, les femmes ne se sentent plus en sécurité, les commerçants sont effondrés et les promeneurs écœurés. Mais l'élément le plus choquant pour notre population est d'être amendée pour le moindre écart, comme pour un pipi de chien sur la voie publique ou pour un couvercle de bocal de cornichons mal trié au point de récupération des déchets, alors que des tonnes d'immondices sont déversées dans les campements sauvages en totale impunité.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) ***Pourquoi les « simples » citoyens sont-ils sévèrement amendés, alors que les Roms déposent impunément des tonnes d'immondices sous les ponts ou dans la nature ? La loi sur la gestion des déchets est-elle à géométrie variable dans son application ?***
- 2) ***Quelles seraient les sanctions encourues pour des citoyens genevois, multirécidivistes dans le déversement de tonnes de déchets en pleine nature ?***
- 3) ***Comment assurer la préservation du milieu naturel face au déversement sauvage d'ordures par des populations errantes ?***
- 4) ***Comme se fait-il que la population genevoise doive subir quotidiennement les incivilités et les comportements délictueux de ces populations roms, vivant à Genève sans moyens d'existence honnêtes ? Pourquoi ces gens ne font-ils pas l'objet de mesures d'éloignement du territoire ?***

Le Conseil d'Etat est vivement remercié pour ses réponses.